

COMMUNE de



En cette période de rentrée, au regard de l'évolution de la propagation du virus Covid-19 dans le département du Loiret, la Ville de Huisseau-sur-Mauves reste mobilisée pour accompagner les acteurs locaux dans la reprise de leurs activités.

Les différentes décisions prises au fil des jours s'appuient sur les recommandations de l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture du Loiret. Par communiqué en date du 19 août, le Préfet rappelle que les organisateurs de rassemblements, réunions (même amicales ou familiales) ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (rues, espaces collectifs, champs, forêts, plages, bords de Loire, etc.) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes doivent impérativement adresser à ses services une déclaration préalable. Celle-ci doit préciser les mesures d'hygiène et de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (dites mesures « barrières »), mises en œuvre. Le Préfet peut prononcer une interdiction si ces mesures ne sont pas suffisantes.

Pour procéder à cette déclaration, il est indispensable de compléter le formulaire en ligne sur le site de la préfecture, au moins sept jours avant l'évènement et de l'adresser sur la boîte courriel suivante : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Plus généralement, il est rappelé que la règle selon laquelle les mesures « barrières », doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance concerne également les espaces privés (habitations et terrains attenants) ainsi que les salles des fêtes ou salles polyvalentes mises à disposition de personnes privées (particuliers ou associations) dès lors que s'y rassemblent plus de dix personnes.

Il convient d'être tout particulièrement vigilant lors des fêtes familiales, amicales ou privées organisées notamment à l'occasion des anniversaires ou des mariages, qui sont trop souvent à l'origine de contaminations (« clusters »).

Enfin, il est rappelé que les bals et activités dansantes ne peuvent, de par leur nature, s'organiser dans le respect des gestes barrières.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour faire reculer le virus et vous en remercions par avance.

Pour toute précision, vous pouvez consulter les informations mises en ligne par la Préfecture en suivant le lien :

<https://www.loiret.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>

Mairie de Huisseau-sur-Mauves
118 Rue du Bois de Deure
45130 HUISSEAU SUR MAUVES
Tél : 02 38 80 73 73